

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2019 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 10 mai 2019

DATE D’AFFICHAGE :

**PRESENTS** : Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints - Mme Florence MILLET, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Francis COPIN, M. Sylvain BOUILLON, Mme Chrystel NICOLE, M. Stéphane CHOULER.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Mme Chrystel NICOLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence MILLET

**ORDRE DU JOUR** : Urbanisme – Redevance d’occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d’électricité non rationalisés – Adoption du rapport définitif de la CLECT – RLPI : arrêté de limite d’agglomération – Participation financière de la commune au concert de la Sainte Cécile du 23 novembre 2019 organisé par l’Union Musicale de Fontainebleau - Divers

-----

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2019 est adopté à l’unanimité.

-----

### 1) URBANISME :

Le 26/03/2019 - Mme HIOCO : 52 rue Saint Martin,  
dépôt d’une déclaration préalable pour remplacement à l’identique du portail en bois  
et de la porte d’entrée en bois.  
**Autorisation de la commission urbanisme le 6 avril 2019.**

Le 18/04/2019 - Mme GOUBAULT : 51 rue Saint André,  
dépôt d’une déclaration préalable pour le changement des huisseries. **Dossier  
envoyé à l’architecte des bâtiments de France.**

Le 30/04/2019 – M. CABOTIN : 17 rue de la Libération, hameau de Mainbervilliers,  
dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la maison à  
l’identique.  
dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du bâtiment agricole à  
l’identique. **Pour information, le dossier sera étudié lors de la prochaine  
commission d’urbanisme du 28 mai 2019.**

Le 16/05/2019 – M. BERNARDINIS : 35bis, rue Charles de Gaulle, hameau de Marlanval,  
dépôt d’une déclaration pour création d’une ouverture sur pignon et pose de  
pavés de verre. **Pour information, le dossier sera étudié lors de la  
prochaine commission d’urbanisme du 28 mai 2019.**

## **2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS ET LES DISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE NON NATIONALISES :**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour l'année 2019, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale 2 000 habitants est de 209 € (à raison de 153 € x 1.3659) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **3) ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT**

M. le Maire présente le rapport définitif de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) transmis par la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau pour l'année 2019 au Conseil Municipal et propose de l'adopter.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité ce rapport.

## **4) RLPI (Règlement local de publicité intercommunal) : ARRETE DE LIMITE D'AGGLOMERATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que selon le RLPI, toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées. Un arrêté est mis en place afin d'établir les limites de l'agglomération de Boissy-aux-Cailles, au sens de l'article R110-2 du code de la route. Ces limites sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » et EB20 « panneau sortie d'agglomération ». L'implantation des panneaux est décrite dans l'arrêté.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

## **5) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CONCERT DE LA SAINTE CECILE DU 23 NOVEMBRE 2019 ORGANISE PAR L'UNION MUSICALE DE FONTAINEBLEAU**

L'Union Musicale de Fontainebleau organise un concert pour la fête de la Sainte Cécile à Boissy-aux-Cailles, le samedi 23 Novembre 2019 de 18h30 à 20h. A cette occasion la municipalité met à la disposition de l'UMF la salle des fêtes gracieusement.

Le concert étant donné gratuitement, l'UMF sollicite également une participation financière de la part de la Commune.

M. le Maire après en avoir informé le Conseil Municipal, propose de participer à hauteur de 250€.

Une participation de la Commune de 250€ en faveur de l'UMF est votée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

## **6) QUESTIONS DIVERSES**

### **- ABSENCE DE M. MAHES AGENT COMMUNAL**

Compte tenu de l'absence de notre employé communal M. MAHES pour cause d'arrêt maladie, l'entretien des espaces verts, en particulier, les premières tontes du cimetière, terrain de loisir, mairie, église, ont été confiées à M. JOLLY dans l'urgence. Ce dernier a déposé un devis pour l'entretien de ces espaces par la suite. Il convient donc

de trouver une solution afin de parer à l'absence de M. MAHES dont l'arrêt maladie sera reconduit jusqu'à probablement mi-juin.

Une seconde prestation par Luc Jolly est envisagée en fonction de la nécessité première quinzaine de juin.

- **REMPLACEMENT DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE**

Suite au départ de Mme THEVENOT, Mme TOURNIER a été nommée régisseur titulaire de la régie d'avance et de recettes et Mme GREHIER mandataire suppléante. Mme GREHIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ayant la délégation de signature doit être remplacée par un autre conseiller.

M. le Maire propose la nomination de Mme Florence MILLET en tant que régisseur mandataire suppléant. Mme Florence MILLET est nommée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **PERISCOLAIRE**

Suite au passage en mairie de la famille FOLLIET de Mainbervilliers qui vient d'inscrire son enfant à l'école de La Chapelle La Reine, un courrier de réponse va lui être adressé. En effet, Mme FOLLIET demandait si une prise en charge en partie de l'accueil extra-scolaire (mercredi/vacances scolaires) était envisageable de la part de la Commune afin de combler une partie de la différence de tarif appliquée entre les habitants de la Chapelle la Reine et les extérieurs.

Le budget prévisionnel 2019 ayant été voté, le sujet sera révoqué après la prochaine rentrée scolaire.

- **DECISION MODIFICATIVE**

Concernant le budget prévisionnel 2019, le report du montant de la facture de M. TRUBERT réglée en mars 2019 suite à une délibération prise le 12/02/2019 autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) a été oublié. Le montant ne figure donc pas sur le budget prévisionnel 2019. Il convient donc de prendre une décision modificative par délibération afin de rééquilibrer le budget par un jeu d'écritures.

- **INSTALLATION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE**

M. le Maire propose d'installer trois tables de pique-nique en bois et deux poubelles.

Deux tables et une poubelle pourraient être installées sur le terrain de loisirs et une table ainsi qu'une poubelle pourraient être installées sur la place de Boissy-aux-Cailles ou dans les jardins de la mairie.

- **INFORMATIONS**

Suite à une réunion à la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau) avec Patrick KARAM, Vice-président du Conseil Régional d'Ile-de-France en charge de la vie associative, des sports et de la jeunesse, il est proposé aux petites communes de réaliser un équipement sportif subventionné à 75% par la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité de créer un parcours de santé sur le terrain de loisirs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour mener cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire,  
Patrick Pochon